

● (2020)

BILL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

RENOVI DE L'OBJET DES ARTICLES 2, 3 ET 17 AU COMITÉ PERMANENT MIXTE DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'annoncer que j'ai reçu des Communes le message suivant:

Le jeudi 20 novembre 1980

Il est ordonné: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que l'objet des articles 2, 3 et 17 du bill C-42, loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois, a été renvoyé au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

ATTESTÉ

*Le Greffier de la Chambre des communes,
C. B Koester*

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Copies d'un document intitulé «Étude du régime fiscal des gains en capital au Canada: Le cas canadien et les questions mises en jeu par les propositions de changement» en date du mois de novembre 1980, émis par le ministre des Finances.

Copies du décret C.P. 1980-3142, en date du 21 novembre 1980, enjoignant Petro-Canada de négocier avec ESSO Resources Canada Limited en vue de lui avancer jusqu'au 1^{er} juin 1981, une somme minimale de quarante millions de dollars (\$40,000,000) suivant les modalités que Petro-Canada fixera, et ce, afin que se poursuive le projet de Cold Lake.

BANQUES ET COMMERCE

LOI DE 1980 REMANIAN LA LÉGISLATION BANCAIRE—DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je voudrais déposer le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le sujet du bill C-6, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives. Je demande que

[Son Honneur le Président.]

le rapport soit imprimé en appendice au Hansard et dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure en appendice, à la page 1289.)

[Français]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat demain, le mardi 25 novembre 1980, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

[Traduction]

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, le leader suppléant pourrait peut-être nous expliquer pourquoi le comité demande cette autorisation et nous dire en même temps si le comité permanent des banques et du commerce se réunira demain après-midi, car il me semble que si les deux comités se réunissent demain après-midi et qu'il existe encore des problèmes de transport, nous aurons de la difficulté à constituer un quorum à trois endroits en même temps.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la question du sénateur Phillips est tout à fait opportune. J'aimerais pouvoir donner une réponse précise, mais je ne peux que lui donner une réponse vague. Les honorables sénateurs se rappelleront que le Sénat siège pour nous permettre de terminer la deuxième lecture de la loi sur les banques ce soir et la renvoyer au comité demain matin, dans l'espoir que le bill puisse nous être renvoyé demain après-midi.

● (2025)

Par la suite, il s'est posé un problème parce qu'un témoin important ne pouvait assister à la réunion de demain matin. Il semblait donc que le comité des banques et du commerce ne pourrait pas se réunir avant demain après-midi. Cependant, on m'a informé il y a une trentaine de secondes que le témoin en question pourra sans doute assister à la réunion du matin. Nous pourrions donc siéger demain après-midi comme prévu.

J'en arrive maintenant à la raison pour laquelle je demande que le comité des affaires étrangères soit autorisé à siéger demain après-midi. Il y a déjà longtemps, le comité avait demandé à certaines personnes de Toronto et des États-Unis de témoigner demain après-midi, parce qu'il croyait que le Sénat siégerait mardi soir. Nous devrions tenir compte de l'avertissement que nous a donné le sénateur Phillips à propos de la question du quorum, si nous voulons autoriser plusieurs comités à siéger demain après-midi. Je remercie l'honorable sénateur de m'avoir signalé le problème.